

## Compte rendu CSE/CSSCT de la journée du 9 avril

- 77 cas de suspicions et 8 cas avérés (85 au total)
- CT : 2 cas avérés / 20 suspicions (22)
- TDE : 2 cas avérés / 8 suspicions (10)
- ESO : 5 suspicions / 1 cas avéré avec hospitalisation sous oxygène (6)
- VOIE : 1 cas avérés/22 suspicions (23)
- HA/LOG : 2 suspicions (2)
- CPI : 0
- ISE : 2 cas avérés/ 2 suspicions (4)
- OIT : 4 suspicions (4)
- STF : 13 suspicions (13)
- CSC : 1 suspicion (1)

### Sur RATP I:

- 7 % des agents sont en arrêts maladie
- 4 % en garde d'enfant
- 1 % en AT
- 2 % en congés

### Unités opérationnelles (DGOA) : environ 1777 agents

- Non travaillant : 21% - télétravail : 26% - Terrain : 28% - a dispo de l'employeur : 26%

### DPI : environ 1035 agents

- Non travaillant : 4% - télétravail : 93% - Terrain : 2% - a dispo de l'employeur : 1%

### FC : environ 283 agents

- Non travaillant : 4% - télétravail : 88% - Terrain : 1% - a dispo de l'employeur : 8%

Nous avons rappelé à la direction de bien s'assurer que l'information est bien passée auprès des collègues si l'un des leurs est suspecté ou touché par le COVID19 et insister pour que les locaux soient désinfectés.

#### 1) Information :

Nous déplorons le décès d'un nouveau collègue de CGF, le troisième après les collègues de BUS et de JUR

2) Procédure suite à reprise du travail :

Dans cette période d'épidémie COVID 19 et afin de garantir un retour des agents dans les meilleures conditions sanitaires, un dispositif spécifique a été mis en place par la médecine du travail pour les reprises du travail après :

- Arrêt maladie, ☒
- Confinement pour contact étroit avec une personne atteinte du virus, ☒
- Retour d'une période de télétravail ou de garde d'enfants, avec maladie ou symptômes de l'agent pendant ☒cette période. ☒

Ce dispositif, simple et rapide, permet d'évaluer l'état de santé et les conditions de reprise des agents par le biais d'un entretien téléphonique avec les médecins du travail en cas de situation complexe ou les infirmières en santé au travail. ☒

3) Les journées de RTT pendant la situation de pandémie.

Nous générons dans l'année 104 repos. Donc si vous avez **5 RTT ou plus** inclus dans votre roulement vous n'êtes pas concernés par la pose des 5 jours.

4) Permanence Médecine du travail :

De 8h à 23h - 7jrs/7 - 01.58.78.99.99

N'hésitez pas à envoyer par email vos questions, comme le non-respect des mesures barrières, l'objectif est de les centraliser et de les envoyer groupées à la direction : [eric.turban@ratp.fr](mailto:eric.turban@ratp.fr) - [christian.parot@ratp.fr](mailto:christian.parot@ratp.fr) - [david.lecler@ratp.fr](mailto:david.lecler@ratp.fr)

Nous restons à votre disposition pour vous informer au mieux et aider les collègues dans leur quotidien.

Eric turban  
0678646684

Christian Parot  
0620762285